

Monsieur RIGOULET-ROZE
Préfet de Loire-Atlantique
6, quai Ceineray - BP 33515
44035 NANTES CEDEX 1

N/Réf : DR.DD.AG.2025.55

**OBJET : Recours gracieux contre les arrêtés préfectoraux
N° 393 du 19.11.2025 et N° 398 du 20.11.2025
encadrant la pratique de la chasse au gibier d'eau
dans le cadre de l'épisode d'influenza aviaire –
Demande de révision et de concertation**

Nantes, le 26 novembre 2025.

Monsieur le Préfet,

Malgré nos tentatives de discussion et d'échanges avec les services préfectoraux au sujet des mesures contraignantes prises à l'encontre de l'activité cynégétique dans le cadre de la gestion de l'épisode d'influenza aviaire, nous constatons une absence d'évolution constructive sur ce dossier.

Cette épizootie est désormais devenue récurrente et, contrairement à ce qui est observé dans d'autres départements français, nous nous heurtons en Loire-Atlantique à un cadre administratif rigide, qui ne semble pas prêt à rechercher des solutions équilibrées permettant à la fois de préserver les enjeux de biosécurité dans les zones impactées et d'autoriser, a minima, la pratique de la chasse au gibier d'eau dans un cadre strict de respect des mesures de biosécurité.

Ces mesures limitatives ont des impacts financiers directs et indirects importants sur l'économie de la chasse locale. Leur reconduction annuelle engendre une incompréhension grandissante ainsi qu'une réelle colère parmi les chasseurs de gibier d'eau.

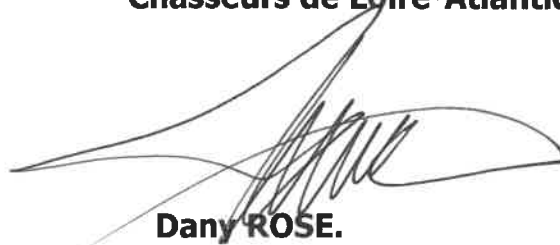
Par ailleurs, la délimitation de certains périmètres réglementaires va largement au-delà du rayon de 10 kilomètres habituellement retenu, ce qui crée de légitimes interrogations et constitue l'un des motifs principaux du présent recours gracieux.

Au regard de ces éléments, je me permets également de solliciter l'organisation, en urgence, d'une réunion avec les services de la DDPP, de la DDTM ainsi que de l'ADCGELA, afin de parvenir à un accord au niveau départemental, applicable pour l'année en cours et pour les années à venir.

Je vous rappelle que notre demande porte sur la possibilité de maintenir la chasse du gibier d'eau à poste fixe, sans transport d'appelant, dans un cadre strictement encadré, comme cela est autorisé dans plusieurs autres départements.

Dans l'attente de cette réunion et d'une modification des arrêtés actuellement en vigueur, je vous prie d'agréer, **Monsieur le Préfet**, l'expression de mes salutations respectueuses.

**Le Président de la Fédération des
Chasseurs de Loire-Atlantique**

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and strokes, positioned above the printed name Dany ROSE.

Dany ROSE.